

Compte rendu de séance Séance du 5 Juin 2020

L' an 2020 et le 5 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , au FOYER SOCIO-CULTUREL , lieu exceptionnel de séance , sous la présidence de M. Pascal MEREAU, Maire.

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BRUNET Aurélie, CUVIGNY Noémie, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 29/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
les 10 et 11 juin 2020
et publication ou notification
du : 11/06/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAGNAT Sabine

Observation : Arrivée de M. Philippe DESNOUES à 19h00

Compte-rendu séance du 26/05/2020 : approuvé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 2020_06_01
DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" - 2020_06_02
CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES -
2020_06_03
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
(CCID) - 2020_06_04
CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - 2020_06_05
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAU POTABLE DE
NERONDES (SMAEP) - 2020_06_06
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE18) -
2020_06_07
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
- 2020_06_08
DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SECTEUR
D'AVORD - 2020_06_09
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION LA ROCHERIE DE NERONDES -
2020_06_10
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) -
2020_06_11
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER
INGENIERIE DES TERRITOIRES - 2020_06_12

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE réf : 2020_06_01

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée ;

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le maire invite le conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de fixer, à 1 000 €uros maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- de procéder, pour un montant maximum n'excédant pas 300 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;)
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, pour un montant maximum de 10 000 €uros ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum n'excédant pas 50 000 €uros ;
- d'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

PREND acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 "FETES ET CEREMONIES" réf : 2020_06_02

Conformément à l'article D1617-19 du C.G.C.T. il convient de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- l'achat de fleurs, boissons, denrées alimentaires et autres fournitures nécessaires à l'organisation des cérémonies du 19 mars, 8 mai et 11 novembre ;

- les prestations nécessaires à l'organisation des festivités du 14 juillet (feu d'artifice, animation musicale, location de matériel) ;
- l'achat et la gravure des médailles de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

réf : 2020_06_03

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le maire propose de procéder à la création des commissions communales et de désigner leurs membres .

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, procède à la création des commissions communales suivantes et à la désignation de leurs membres :

VOIRIE - TRAVAUX - SECURITE- ENVIRONNEMENT (forêt, fleurissement) - CIMETIERE	
Noémie CUVIGNY	Sabine VAGNAT
Alain BLONDEAU	Arnaud LEVEQUE
Aurélié BRUNET	Pascal BARREAU
BUDGET-FINANCES	
Pascal BARREAU	Olivier COPETTO
Alain BLONDEAU	Sabine VAGNAT
Philippe DESNOUES	Hervé PETIT
ECOLES-CANTINE	
Noémie CUVIGNY	Hervé PETIT
Aurélié BRUNET	Andrée SENECHAL
INFOS COMMUNICATION-VIE DU VILLAGE	
Hervé PETIT	Philippe DESNOUES
Noémie CUVIGNY	Alain BLONDEAU
Aurélié BRUNET	Andrée SENECHAL
Olivier COPETTO	
COMITE CONSULTATIF POUR L'AIDE SOCIALE	
Alain BLONDEAU	Jeannine BONTEMPS
Philippe DESNOUES	Michel LEVEQUE
Hervé PETIT	Gilles MOULINOU
Noémie CUVIGNY	Dominique TROUWAERT

CORRESPONDANT DEFENSE – ACPG- RELATIONS ANCIENS COMBATTANTS	
Philippe DESNOUES	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Pascal BARREAU	Sabine VAGNAT

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) réf : 2020_06_04

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du conseil municipal, il est demandé à l'assemblée de proposer une liste de contribuables (double du nombre de postes) afin que la direction des services fiscaux, désigne les six commissaires titulaires et les six suppléants, qui siégeront.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil propose la liste ci-après :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
BARREAU Pascal	MOUSSE Yves
VAGNAT Sabine	BLANCHARD Philippe
PETIT Hervé	DUBOIS Hervé
BLONDEAU ALAIN	MOREAU Jeanine
BRUNET Aurélie	BERNARD Eric
COPETTO Olivier	CARTHELIER Gérard
CUVIGNY Noémie	CHARRUE Jacques
DESNOUES Philippe	HANQUIEZ Frédéric
LEVEQUE Arnaud	TROUWAERT Nadine
SENECHAL Andrée	PASCAUD Stéphane
MOULINOUILLES Gilles	GAUVILLE Carole
VAGNAT Serge	GUIDOUX Hubert

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES réf : 2020_06_05

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal,

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Pascal BARREAU
Monsieur Olivier COPETTO
Monsieur Arnaud LEVEQUE

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Hervé PETIT
Monsieur Philippe DESNOUES
Madame André SENECHAL

Sont élus à l'unanimité,

délégués titulaires

Monsieur Pascal BARREAU
Monsieur Olivier COPETTO
Monsieur Arnaud LEVEQUE

délégués suppléants

Monsieur Hervé PETIT
Monsieur Philippe DESNOUES
Madame André SENECHAL

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAU POTABLE DE NERONDES (SMAEP) réf : 2020_06_06

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes (SMAEP) :

Messieurs Pascal BARREAU et Hervé PETIT en tant que délégués titulaires

Monsieur Olivier COPETTO en tant que délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE18) réf : 2020_06_07

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energie du CHER (SDE 18)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie du CHER (SDE 18) :

Madame Sabine VAGNAT en tant que délégué titulaire

Monsieur Pascal BARREAU en tant que délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES réf : 2020_06_08

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'Association des Communes Forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières:

Monsieur Arnaud LEVEQUE en tant que délégué titulaire

Madame Sabine VAGNAT en tant que délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES SECTEUR D'AVORD réf : 2020_06_09

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires) appelés à siéger au sein du Syndicat des Transports Scolaires secteur d'AVORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein du Syndicat des Transports Scolaires secteur d'AVORD :

Madame Noémie CUVIGNY et Monsieur Hervé PETIT en tant que délégués titulaires

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION LA ROCHERIE DE NERONDES réf : 2020_06_10

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au sein de l'Association La Rocherie de NERONDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein de l'Association La Rocherie de NERONDES :

Monsieur Gilles MOULINO en tant que délégué titulaire

Madame Andrée SENECHAL en tant que délégué suppléant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) réf : 2020_06_11

Suite au renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 délégué élus et 1 délégué agents) appelés à siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Monsieur Olivier COPETTO en tant que délégué représentant les élus

Madame Marie-Françoise DEVALLIERE en tant que délégué représentant les agents

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES réf : 2020_06_12

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 03 Avril 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉSIGNE Monsieur Alain BLONDEAU pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Jurys d'assises : tirage au sort à AVORD le mardi 23 juin 2020 à 14h30, Pascal BARREAU y assistera.

Don terrain : un habitant propose de faire don à la commune d'un terrain représentant une superficie d'environ 600 m². Contact sera pris auprès d'un notaire pour savoir si la commune devra s'acquitter de frais notariés en cas d'acceptation de ce don.

Location foyer socio-culturel : en février une réservation a été faite pour un mariage au mois de juillet. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), renseignements seront pris auprès des services de la Préfecture du CHER pour connaître les possibilités de maintenir ou pas cette réservation, et les obligations à respecter par la commune (en tant que propriétaire de la salle) et par le locataire.

Séance levée à: 20:20

En mairie, le 11/06/2020
Le Maire
Pascal MEREAU

